

# Mont-Sainte-Geneviève : la commune

## Conseils communaux

Au Moyen Age le représentant du prince, le prévôt exerçait à la fois le pouvoir militaire, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. Son pouvoir s'exerçait sur toute la prévôté qui comprenait au 13<sup>ème</sup> siècle, les villes de Binche, Fontaine-l'Evêque, Le Roeulx ainsi que 44 villages. C'était à lui de faire « *droit, loy, raison et justice* » (d'après le livre de Théophile Lejeune en page 328).

Dans le livre de Norbert Delporte sur Binche et ses environs, en page 77, il renseigne que les peines édictées à l'époque étaient d'une sévérité et d'une cruauté excessive. Les condamnés à mort subissaient le supplice de la roue, celui du gibet, la décapitation ou l'écartèlement.

A. Wauters « *Les libertés communales* » Tome II, page 509 rappelle que dans une chartre fort curieuse accordée par Baudouin IV à la ville de Soignies en 1142, on nous donne un aperçu des peines édictées par le « code » de cette époque. La plupart des dispositions ont pour objet de déterminer le taux des amendes et des autres peines contre les auteurs de crimes ou délits : « *Le meurtrier est livré aux seigneurs, lui et ses biens. On paye : pour avoir injurié, 2 sous à l'offensé et 3 sous aux seigneurs ; pour coups 5 à 10 sous ; pour blessures avec sang 10 et 20 sous ; pour blessures causées au moyen d'armes 20 et 40 sous. Le vol s'il est fait par un étranger est puni de la mutilation à un membre et d'un exil de 7 années, avec pendaison en cas de récidive à son retour. L'habitant du même délit ne paye que 5 sous. La personne qui vient en insulter une autre dans sa propre maison peut être impunément battue. »*

Outre des actes de juridiction gracieuse, c'était à leur intervention que se faisaient les conventions entre particuliers telles que les ventes, obligations, contrats de mariage, comptes de tutelles. Ces actes, dressés en double, n'acquiesçaient leur pleine force que par la transcription aux registres du

greffe. En matière administrative, ils réglait les dépenses de la communauté et arrêtaient, en assemblée générale des manants (les administrés dont l'appellation n'était pas déshonorante à cette époque) les comptes de la commune, ainsi que les comptes des « communes pauvres » de l'église et de ses chapelles.

Les mayeur et échevins correspondaient avec l'autorité supérieure, par l'intermédiaire du bailli, tout au moins à partir du 18<sup>ème</sup> siècle. Ils avaient le devoir de faire publier, les dimanches et jours de fêtes, à l'issue des offices de l'église, les placards des Souverains et les instructions envoyées par l'autorité supérieure.

Enfin, les mayeur et échevins présidaient avec les bourgmestres, les assemblées générales des manants qui se réunissaient périodiquement pour délibérer sur les affaires de la communauté. Les échevins devaient également présenter leur commission devant la cour et prêter serment. La maison échevinale était le siège de l'administration et du dépôt des archives, à l'exception du « ferme à papiers » qui se trouvait chez le greffier. Ce ferme était un grand coffre, bardé de fer, qui renfermait les originaux des actes de juridiction gracieux nommés « *œuvres de loy* » passés devant l'échevinage. Les actes de juridiction gracieux étaient écrits sur du parchemin qu'on nommait chirographe.

Le greffier dressait ces actes en double expédition, sur un même parchemin qu'il divisait en traçant, en grandes lettres, le mot « *chirographe* » ou les premières lettres de ce mot : puis il séparait les deux expéditions en coupant horizontalement le parchemin de façon à ce que la partie supérieure des lettres formant le mot chirographe restait avec la partie supérieure et la partie inférieure des mêmes lettres avec l'autre copie. En rapprochant les deux moitiés du parchemin dont l'une était remise aux parties et l'autre renfermée au ferme, on pouvait s'assurer de l'authenticité de l'acte. Le coffre avait trois serrures différentes avec trois clefs dont l'une était confiée au mayeur, une autre aux échevins et la troisième au greffier. La présence de ces trois autorités était donc indispensable pour ouvrir la « *ferme à papiers* ».

La commission était donnée par l'abbé seigneur de Lobbes, mais parfois, c'était le bailli qui, au nom du seigneur, procédait aux nominations des échevins.

Le greffier, comme les mayeur et échevins, était nommé et révoqué par l'abbé de Lobbes. Le greffier était chargé de la rédaction des œuvres de loi, de la tenue du registre des plaids et de toutes les écritures de l'administration locale. Il avait la garde des archives communales et devait à la réquisition des habitants, délivrer des copies authentiques de tous les papiers publics dont il était détenteur. Le greffier n'avait pas de traitement fixe. Il percevait des honoraires toutes les fois qu'on recourait à son ministère d'officier public. Ses fonctions étaient lucratives. On conçoit que le rôle de cet agent était des plus importants sous l'ancien régime et qu'il devait posséder des connaissances juridiques et administratives sûres et étendues. Quand un greffier ne pouvait expédier la besogne, il lui était loisible de présenter à la cour un substitut du greffe. Les échevins procédaient à l'examen du candidat et l'admettaient, s'il était idoine (convenable) et suffisant. Le titulaire prêtait alors le serment d'usage. (« *Histoire et souvenirs de Mont-sur-Marchienne* » de S.Thibaut-Dehoux, page 35-39)

Le seigneur n'exerçait pas personnellement ses prérogatives mais désignait un « *officier* » agissant en son nom dans sa juridiction. Le bailly, nommé par le seigneur, était son représentant et faisait respecter ses prérogatives ; c'était ordinairement un homme de loi, ne résidant pas nécessairement dans la commune. Il avait, par délégation, autorité sur les mayeur et échevins, veillait au maintien de l'ordre, faisait poursuivre et arrêter les délinquants et les traduisait devant le tribunal échevinal. Il était en outre chargé de faire payer les amendes. Parfois le bailly était en même temps mayeur. La cour de justice siégeait chaque quinzaine sous le contrôle du bailly.

## Les anales judiciaires

La justice était sous le régime féodal, une propriété seigneuriale dont l'exploitation se faisait, soit par le maître en personne, soit par ses représentations. On était justiciable du seigneur comme on était corvéable. On payait pour se faire juger comme pour moudre son blé et cuire son pain.

La justice seigneuriale se divisait généralement en trois degrés de juridiction : la haute, la moyenne et la basse, mais dans le principe, on n'en distingua que deux : la haute et la basse.

La haute justice avait la connaissance des crimes pouvant entraîner des condamnations corporelles, donnait la jouissance du produit des confiscations, des droits d'aubaine et de bâtardise, des biens vacants, des épaves, etc...

La basse justice avait pour fonction principale l'accomplissement des œuvres de loi, ce qui lui fit donner le nom de justice foncière.

Quant à la moyenne justice, dont l'apparition ne date guère que du XIV<sup>ème</sup> siècle, elle jugeait quelques cas pendables et les délits punissables d'amendes ; ses attributions civiles embrassaient les actions personnelles et réelles, la surintendance des tutelles, des poids et mesures et la voirie, quelques mesures de police lui furent aussi départies.

Le mayeur de nos villages était au bas de la hiérarchie, l'agent qui transmettait à la communauté les ordres et les placards émanés du pouvoir central. Il était chef de justice, chargé de convoquer les échevins, de les présider et de les mettre en demeure de juger, en prononçant la formule de la semonce. Il avait la police judiciaire, le soin de poursuivre les délinquants devant le tribunal, la mission d'exécuter les jugements portés par ce dernier. A la différence de ce qui se passait dans les villes, il avait comme représentant du seigneur, une influence prépondérante sur l'échevinage en matière administrative. Il était le chef de corps scabinal. Le mayeur remplaçait le seigneur dans l'ordre foncier. Il en résultait que cet agent était revêtu à la fois d'une mission administrative et d'une autorité judiciaire.

Au Moyen Age, en effet, propriété et souveraineté étaient confondues, le droit de réagir entraînait donc le droit de contraindre. Il veillait aussi à ce que les tenanciers apportent les redevances seigneuriales, il devait les avertir du paiement à faire, veiller également à ce qu'ils soient fidèles aux clauses de leurs concitoyens, enfin opérer les répartitions des amendes entre ceux qui avaient manqué à leurs obligations. Le mayeur n'exerçait pas gratuitement ces diverses fonctions : il possédait des privilèges et touchait diverses redevances. Il n'était pas tenu à la résidence et souvent il remplissait ses fonctions dans plusieurs seigneuries. L'abbé seigneur délivrait une commission portant son seing et le cachet de ses armes. Le mayeur pouvait déléguer ses pouvoirs à un substitué mayeur, un des échevins remplaçant le maire dans un cas déterminé d'absence ou d'incompatibilité.

Quant aux échevins, la collation de cet office appartenait aussi à l'abbé de Lobbes. Au point de vue judiciaire, ils étaient juges tant en matière civile qu'en matière criminelle et investis des attributions gracieuses liées par le droit du temps à l'exercice de la juridiction. Ils connaissaient tous les différends en matière civile qui surgissaient dans la commune. Leur procédure était des plus simple. Quand un particulier se croyait lésé dans ses intérêts, il constituait procureur, se rendait devant la loy (le corps échevinal) et déposait une plainte, avec ses conclusions, à charge de la personne dont il avait à se plaindre. Le corps échevinal faisait incontinent insinuer cette plainte par le ministère d'un sergent, à l'individu contre qui elle était formulée. Celui-ci à son tour, choisissait un procureur, qui rencontrait la plainte. Le plaignant répliquait. Son adversaire dupliquait et les tripliques, les quadrupliques, les quintupliques s'amoncelaient sur la table des échevins, jusqu'à ce que la cause paraissait entendue, les plaideurs inventoriaient les pièces et après l'avis de deux avocats du conseil provincial, les gens de loy rendaient leur jugement, conformément à l'avis des deux jurisconsultes.

De tous temps les seigneurs combattirent la violence. C'est ainsi que dans le livre de Vinchant, tome II page 257, on peut lire que Bauduin IV en 1169 réunit en la ville de Mons, les Etats du pays du Hainaut. Son fils le futur Bauduin V profite de cette importante réunion pour annoncer qu'il allait rigoureusement contre les brigands de haut lignage qui s'élançaient sur les grands chemins pour détrousser et molester les voyageurs.

*« Bauduin fit une remontrance hardie et pleine de véhémence, principalement aux nobles, les reprenant bien aigrement de leurs insolences qu'ils comettoient parmy son pays, durant laquelle remontrance leur donnait à entendre en quoy gisait le lustre de la vraye noblesse, disant qu'il ne voulait et ne devoit tolérer, et fomeneter les énormités, crimes et forfaits perpétrés par leurs parents et amys qu'il jugeoit de mort. A cette remontrance, les seigneurs du Haynaut furent bien estonnés et plus, saisis de crainte lors qu'ils voyèrent que le dit Comte fit exécuter aucuns (= certains) de la noblesse pour les crimes qu'il leur imputait. A raison de quoy ils l'appelèrent Bauduin le courageux. »*

Dans « *Le Hainaut ou l'épopée d'un peuple* » de Georges Bohy, tome I, page 69, on peut voir que le nouveau justicier fut sans pitié. Manants et nobles hommes furent par lui traités de même. Aux détrousseurs de grands chemins, la pendaison fut le châtiment le plus doux. Mais plus souvent, ils furent noyés, brûlés, bouillis ou enterrés vifs. Quant aux violenteurs de femmes, ils eurent le cou scié avec une planche, question sans doute de laisser au supplicié le temps de recommander son âme à Dieu.

Dans son livre « *Origine et souvenirs de nos vieux chemins* », édité par le cercle d'histoire et de folklore de Haine-Saint-Pierre et Haine-Saint-Paul, en pages 71 et 72, Maurice Denuit signale que Monsieur Léonce Deltenre (extrait de l'histoire de la paroisse de Trazegnies) a apporté une contribution importante à l'étude de l'ancien droit pénal « *Les pèlerinages judiciaires de Trazegnies* » vers 1478.

L'ancien droit pénal consacrait comme peine des pèlerinages à l'étranger. Le pèlerinage marquait un adoucissement. Il permettait au condamné d'échapper aux peines corporelles du système pénal antérieur. « *Et si aulcun at faict débilitaons cest à dire bleschure parquoy aulcun soit affollez daucun membre sil est pris il doit avoir ceste meisme débilitaons et affloiuissement .. Et si il meurt par adventure la mort sera donnée pour la mort* » (par une charte de 1534, Charles Quint supprime la peine du talion et ordonne que les criminels soient punis par prison, fustigation, voyages, bannissement et autrement).

Les peines de mort et de mutilation reprenaient vigueur en cas d'inexécution du pèlerinage. Les autorités communales châtiaient sans merci la récalcitrant. Les peines de pèlerinages, devant une telle vigueur, étaient en général,

rigoureusement accomplies par le condamné. Il était parfois permis de racheter sa peine suivant la longueur du pèlerinage. Et ainsi peu à peu la peine pécuniaire prévalait.

Monsieur Deltenre décrit les pèlerinages édictés à Trazegnies. Cette liste renseigne trois pèlerinages en Belgique, quinze en France, quatre en Allemagne, huit en Italie, deux en Espagne, un en Europe centrale et deux en Orient.

Les trois pèlerinages imposés en Belgique sont ceux de Notre Dame de Hal, Saint Servais à Maestricht et Saint Hermès à Renaix.

A noter que la suppression des seigneuries eut lieu en 1794.

---

Pour en revenir aux conseils communaux de Mont-Sainte-Geneviève, on trouve dans le cartulaire de Bonne-Espérance, tome 12, un acte du 12 octobre 1355 où sont mentionnés les échevins de Mont-Sainte-Geneviève : à savoir Willaumes Bailles, Jehans Cerise, Jehans Turpins, Oliviers li Mesureres, Jehans Pellins, Jehans dou Lardier et Jehans Boussars maïeur.

Dans une lettre adressée au Chanoine Albert Milet, doyen du chapitre cathédral à Tournai, celui-ci me conseille pour une étude plus approfondie sur le village qu'il faudrait consulter les tomes 4, 12 et 17 du cartulaire de Bonne-Espérance qui sont conservés au collège du même nom à Vellereilleles-Brayeux, mais il doute que l'on me permette de les utiliser car deux tomes du cartulaire ont mystérieusement disparu. C'est la raison que l'on a peu de renseignements avant la révolution française.

Ce n'est qu'en 1796 que fut appliquée en Belgique conquise et réunie à la France, la loi de 1792 établissant un état civil, tel que nous le voyons à présent. La consignation antérieure des registres était tenu par les curés des paroisses, mais ne remonte pas plus haut que le milieu du 16<sup>ème</sup> siècle.

C'est la raison pour laquelle une note est inscrite sur l'intérieur de la couverture du premier registre de l'état civil de la commune. Cette note fut recueillie par Georges Sauvage, car presque tous les registres ont disparus, lors de la fusion des communes.

*« Le présent registre est donc le premier, le 6 novembre 1792 (bataille de Jemappes) d'Autrichiens nous devenons Français »*

Les municipalités du département de Jemappes furent constituées dès le 2 mars 1793 dans une députation composée d'ardents partisans des idées républicaines et prétendant représenter plus de 260 communes du Hainaut qui avaient demandé le rattachement à la France, à la barre de la convention nationale. C'est ainsi que le jour même le 86<sup>ème</sup> département reçut le nom de département de Jemappes en mémoire de la glorieuse victoire remportée par Dumouriez le 6 novembre 1792. Le 26 juin 1794 (bataille de Fleurus) nous sommes définitivement français.

Les municipalités furent organisées par arrêté du 22 vendémiaire an II (13 octobre 1793) et la Belgique est réunie à la république française le 9 vendémiaire an IV (20 octobre 1795) (Extrait de « *Hainaut, terre de bataille* » par Jean Godet, tome II page 101).

Les premiers actes datent partout en Belgique à partir de cette date. Jusque là le clergé comme nous l'avons vu, était le seul qui inscrivait les baptêmes, les décès et les mariages sur un registre. Le premier registre comprend les actes de naissances : ans VI, VII, VIII, IX, X de la république française, ce qui correspond aux années 1797 à 1802. Mariages : ans VI et X. Décès : ans VI, VII, VIII, IX, X. En l'an VII et VIII de la république française, les mariages civils se célébraient aux chef-lieu des cantons. La commune de Mont-Sainte-Geneviève faisait alors partie du canton de Fontaine-l'Evêque. Les registres contenant les actes de mariages contractés en ces deux années par des habitants de Mont-Sainte-Geneviève existent aux archives de la ville de Fontaine-l'Evêque.

A noter que le calendrier républicain commença le 1<sup>er</sup> vendémiaire an I (22 septembre 1792) pour se terminer le 11 nivôse an XIV (1<sup>er</sup> janvier 1806).

Dès 1799 l'administration civile fut instaurée par le régime français avec obligation pour les communes d'avoir un local spécial pour y tenir les documents administratifs. C'est donc à partir de cette date qu'un endroit bien défini servit aux réunions pour le conseil communal et les diverses formalités administratives. Dans les archives de la commune en date du 5 décembre 1834, le conseil communal déclare qu'il ne possède pas de maison commune pour le service de l'administration municipale et que pour ce service on fait

usage d'une chambre particulière dont le loyer est de vingt et un francs seize centimes. D'où le nom de « *el tschampe comeûne* » que l'on employait pour désigner cette salle, encore appelée ainsi de nos jours par les personnes âgées pour désigner la maison communale.

C'est François Jacques Allard qui fut maire et commissaire de police le 29 prairial an VIII (le 19 juin 1800). Le 5 ventôse an VIII (le 24 février 1800), Adrien François Feron était adjoint de Mont-Sainte-Genève pour constituer les actes d'état civil. Il y avait comme échevins et assesseurs Norbert Allard, Hubert Joseph, E. Delhaye, A. Bughin, F. Bury et Louis Moucheron.

Dans les archives communales on trouve en date du 8 mai 1810 que Adrien François Feron, clerc marguillier remplissait les fonctions de bourgmestre. Il était né le 9 septembre 1764 et décéda le 7 août 1852. Son épouse s'appelait Jeanne Joseph Laloyaux. C'est son fils Alphonse Joseph Feron, né le 4 octobre 1806, qui fut nommé par sa majesté par arrêté royal du 24 août 1830 au poste de secrétaire communal, en remplacement de Auguste Hacardiau, démissionnaire en date du 3 juillet 1830, ayant été reconnu le plus instruit des candidats qui étaient au nombre de quatre, à savoir Louis Emmanuel Delhaye, A.F. Gusbin et François Joseph Hacardiau. Il fut secrétaire communal d'août 1830 à octobre seulement. Il remplaça son père en qualité de bourgmestre du 20 octobre 1830 au 1<sup>er</sup> janvier 1885.

C'est sous son mayorat qu'une loi du 30 mars 1836 établit dans chaque commune un conseil communal, un collège des bourgmestre et échevins, un secrétaire, un receveur et divers agents auxiliaires. Ainsi que la loi du 30 avril 1836 institua dans chaque province un conseil provincial, une députation permanente, un gouverneur, un greffier provincial et des commissaires d'arrondissement. C'est sous son mayorat également que l'administration communale en date du 20 mars 1837 décida de faire confectionner un sceau communal par Monsieur Fauconnier, orfèvre à Mons, qui offrit ses services au prix de 7 francs 25. L'administration reçut ce sceau le 29 avril 1837 et la quittance le 13 mai de la même année.

J'ai reçu le modèle par Armand Lecoq, garde champêtre, car à la fusion des communes, il le sauva du vandalisme que subirent les archives. Il serait toujours d'après ses dires à la commune de Lobbes. Ce sceau fut abandonné

par la suite pour un autre plus récent. Il était rond avec inscription : *Administration de Mont-Sainte-Geneviève*. Ecu surmonté d'une couronne avec lion héraldique. La bande entourant le dessous porte l'inscription « *L'union fait la force* ».

Le dernier acte enregistré par Alphonse Feron est daté du 22 septembre 1884. Alphonse Feron était décoré de la croix civique de 1<sup>ère</sup> classe, chevalier de l'ordre de Léopold. Son épouse était Julie Allard née en 1807 et décédée le 2 janvier 1893. Ils eurent trois enfants : Alphonse, Anne-Marie (décédée à l'âge de 22 ans) et Jules.

C'est ce dernier, né le 3 janvier 1851, qui succéda le 4 février 1885 à la tête de la commune. Son mayorat dura peu puisqu'il décéda le 14 février 1892. Son frère Alphonse lui succéda. Il était né le 1<sup>er</sup> novembre 1844. Il y eut une interruption de 1912 à 1921. C'est Augustin Maximilien Conreur qui assura les fonctions de bourgmestre pendant cette période. Il était né le 10 mars 1871.

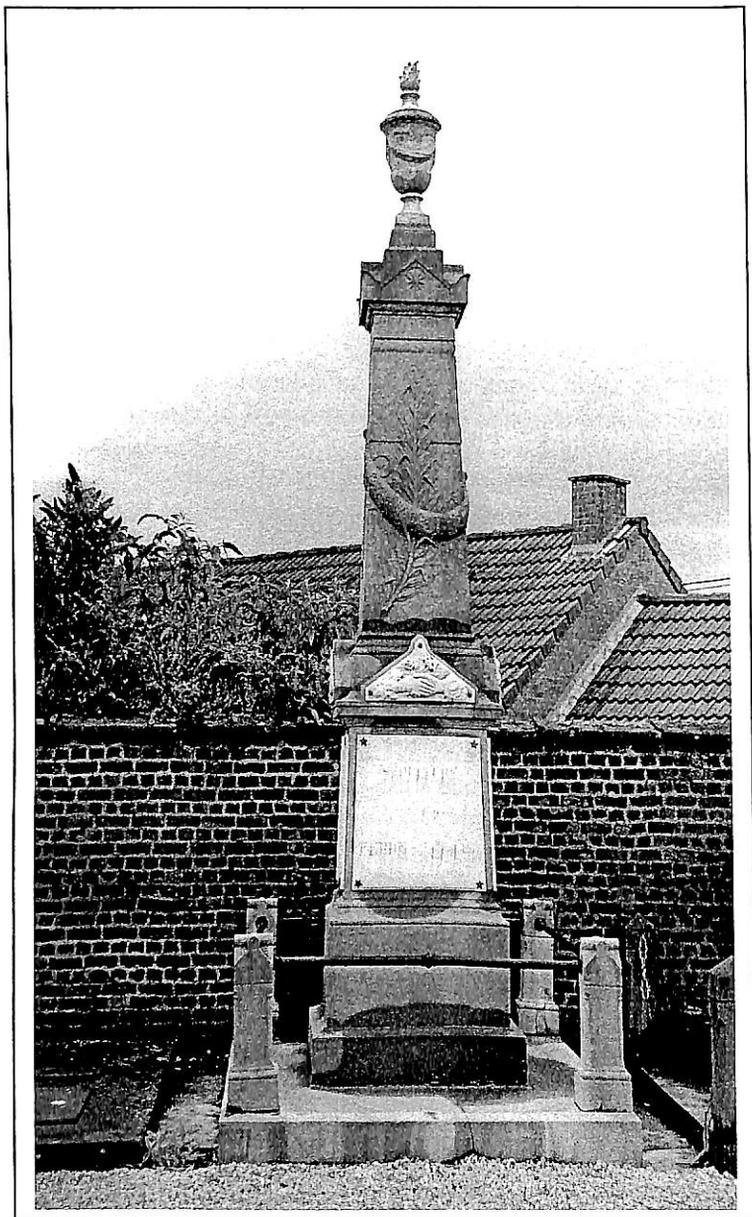
C'est sous le mayorat de Alphonse Féron que l'on acquit le salon communal ainsi que le kiosque sur la place communale qui date de 1925. Il mourut le 7 septembre 1928.

Léon Hecq occupa le poste de secrétaire communal et par cumul le rôle de garde champêtre jusqu'à la déclaration de la guerre 40.

A la mort d'Alphonse Féron, Louis Bertrand assura l'interim. Lors des élections suivantes, ce fut Charles Lefèvre qui fut élu comme bourgmestre.

Dans le journal régional en date du 21 septembre un article fut inséré concernant Monsieur Lefèvre à l'occasion de ses 32 ans de mayorat.

*« Charles Lefèvre est né à Mont-Sainte-Geneviève le 3 mars 1898. Après des études au collège de Binche où il obtint le diplôme d'humanités anciennes. Il poursuivit ses études à l'école consulaire de Mons où il acquit le diplôme de licencié en sciences commerciales. Le 5 mai 1920 il est nommé membre de la commission de la bourse de Bruxelles. En 1932 il entre dans la vie politique et est désigné en qualité de bourgmestre le 23 décembre 1932, succédant à feu Louis Bertrand » C'est après cette allocution du commissaire*



Monument funéraire de la famille Feron

*d'arrondissement qui lui remit la distinction honorifique, que le bourgmestre très ému remercia et rappela son entrée en fonction par les paroles de feu Léon Hecq, ancien secrétaire communal qui lui dit : ' Ici il vous faudra avant tout de la patience et encore de la patience, semez-en un grand parc dans votre jardin' ».*

Il conserva son poste jusqu'à sa mort survenue le 3 mars 1974 après un mayorat de 42 ans. Par un arrêté royal en date du 11 mars 1974 Gérard Brogniez fut nommé bourgmestre jusqu'à la fusion des communes.

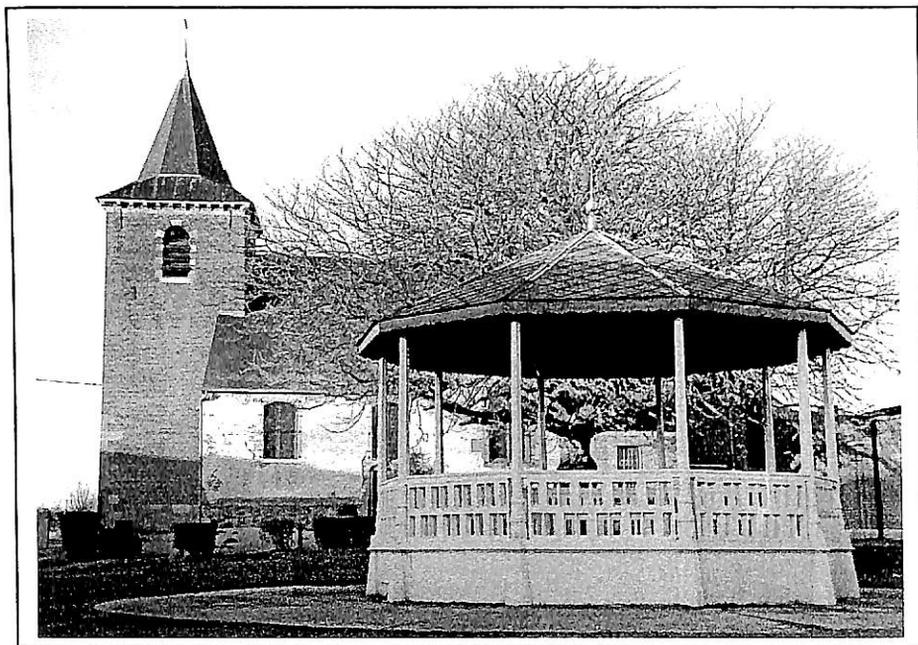
Orvil Houssière est entré comme secrétaire en date du 9 mai 1940, resta jusqu'à la fusion également et fut repris par la commune de Lobbes.

La fusion des communes ne se fit pas sans peine dans plusieurs endroits du Royaume. En ce qui nous concerne, c'est dans une lettre en date du 22 juin 1973 que Anderlues propose la fusion avec Mont-Sainte-Geneviève y compris les Bonniers. Dans le même temps la commune de Lobbes émet un projet de fusion avec Mont-Sainte-Geneviève, Bienne-lez-Happart et Sars-la-Buissière. C'est cette dernière proposition qui fut adoptée et c'est ainsi que le 1<sup>er</sup> janvier 1974 la commune perdait son identité.

### ***Gardes champêtres***

Dans le domaine de la sécurité publique la police est assurée dans les communes par les gardes champêtres qui sont désignés par le gouverneur sur une liste double de candidats présentés par les conseils communaux. Ces gardes exercent leurs fonctions sous la surveillance du commissaire d'arrondissement. Les gardes champêtres sous l'ancien régime s'appelaient « *Sergent du Roy* ».

D'après l'histoire de Mont-sur-Marchienne par S.Thibaut-Dehoux, ces sergents auxiliaires de la justice étaient encore officiers de police. Ils étaient toujours aux aguets, heureux de dresser un procès verbal et d'amener une condamnation tout simplement pour garnir leur escarcelle. Leur traitement était tellement modique « 4 écus par an » en 1680. Cinq écus en 1768. C'était à lui de faire les convocations en interpellant verbalement les intéressés ou par « tradition de billet » d'apposer les jugements affichés à la brètèque (une logette placée anciennement au milieu d'une façade pour en renforcer la défense), de veiller à la conservation des biens communaux, des propriétés



Le kiosque de Mont-Sainte-Geneviève – état actuel



Inscription de donation sur le kiosque

particulières, spécialement des moissons, de dresser contravention contre les délinquants, d'interposer « *arrêt sur les grains, moissons, ...* », de mettre en fourrière les bêtes étrangères trouvées en délit de paturâges « *causant foulles (dommages) aux récoltes, etc...* ». Le sergent était nommé par le bailli. Dans « *Anderlues au fil du temps* » de Willy Guerlement, tome II page 78, le garde champêtre fut créé dès 1791 « *pour préserver les propriétés et les récoltes* ». La fonction de garde champêtre était prévue dans les communes soumises à la juridiction du juge de paix, au contrôle des officiers communaux. Cette règle était toutefois facultative. Le décret du 20 messidor an XI (13 juillet 1803) finit par imposer aux communes l'obligation de recruter un garde champêtre en même temps qu'il autorisait les propriétaires fonciers à disposer, à leur frais, d'un garde particulier pour la surveillance de leurs biens. Ces auxiliaires précieux de la gendarmerie et des autorités, les gardes champêtres furent souvent employés à d'autres missions que celle de police rurale pour laquelle ils avaient été créés, entre autres, à la chasse aux déserteurs et aux réfractaires au service militaire. C'est sans doute la raison de la bienveillance que leur vouait le pouvoir lequel se gardait bien de rogner un seul centime de leurs émoluments.

Voici une liste bien incomplète que j'ai pu recueillir après bien des recherches, des gardes champêtres qui ont été en service dans la commune.

François Joseph Désiré Daivier qui était né en 1760. On le trouve en service au mois de mai 1799 ainsi que le 27 juillet 1810.

Désiré Joseph Delhaye né le 20 janvier 1782, fut nommé par le mayeur et échevins, approuvé par arrêté du collège des états députés du Hainaut en date du 17 mai 1820. Il est décédé le 22 février 1856.

Louis Joseph Delhaye, né en 1822 lui succéda le 23 avril 1856.

Louis Hecq, né en 1837 le remplaça. On le trouve en service le 17 mai 1892 sans doute jusqu'en 1899 puisqu'il fut remplacé par Léon Hecq appelé en fonction de garde champêtre le 30 août 1899 jusqu'à mai 1940. Il exerça le poste de secrétaire communale également.

Léon Plétinckx exerça toute la durée de la guerre 40.

Armand Labarbe succéda puisqu'on le trouve en service le 31 décembre 1950.

Yves Doffiny garde champêtre en service à Lobbes assura les fonctions à Mont-Sainte-Geneviève également.

Marius Saintenoy fut en service tout comme Yves Doffiny. Il est décédé à Lobbes le 23 juin 1965.

Louis Lejong qui était garde champêtre à Buvrinnes assura l'interim pour Mont-Sainte-Geneviève. Il démissionna le 1<sup>er</sup> décembre 1965.

Armand Lecocq fut nommé en qualité de garde champêtre en titre à Sars-la-Buissière par arrêté royal du 20 janvier 1967, entré en fonction le 1<sup>er</sup> septembre 1967. Il fut en fonction lors de la fusion des communes. Le conseil communal du 24 février 1930 fixe le traitement du garde champêtre en vertu de la loi du 30 janvier 1924, à 4500 Fr multiplié par le coefficient 2,5. A partir de juillet 1930 le traitement de Léon Hecq est fixé à 6750 Fr.

## **Systeme électoral**

Il arriva qu'on dû se prononcer sur le consulat à vie en faveur de Bonaparte comme ce fut le cas en 1802 ou en 1804 quand on lui demanda de voter « *l'hérédité de la dignité impériale dans sa descendance directe, naturelle, légitime et adoptive* ».

Le secret du vote n'était nullement assuré car l'électeur devait signer dans la colonne de son choix, affirmative ou négative dans le registre « *ouvert pour recevoir les vœux des citoyens* ». De plus n'étaient électeurs que ceux qui outre les conditions d'âge et de cens, avaient prêté le serment de fidélité à la constitution de l'an VIII. C'est ainsi que dans le livre « *Anderlues au fil des temps* » de Willy Guerlement, tome II pages 62 et 63, il renseigne les résultats de quelques communes de l'arrondissement en faveur de la proposition : 17 pour Mont-Sainte-Geneviève et par comparaison 5 à Mont-Sainte-Aldegonde, 28 pour Lobbes et seulement 3 à Piéton.

A l'issue des combats opposant des volontaires du peuple contre l'oppression du régime hollandais, un gouvernement provisoire fut formé pour diriger la jeune Belgique indépendante.

A l'époque dans « *Le Hainaut d'hier et d'aujourd'hui* » du Crédit Communal, l'élection est directe et est le fait des citoyens qui sont belges par la naissance ou (pour les élections provinciales) qui ont obtenu cette qualité de 25 ans et qui payent à l'Etat une qualité de contributions directes, patente comprise, variant de 30 à 50 florins dans les villes mais fixée à 30 florins dans les campagnes.

Dans les archives communales en date du 29 octobre 1830 figure la liste des individus ayant droit de vote d'après l'arrêté du comité central du gouvernement provisoire des 10 et 16 octobre 1830.

- Norbert Augustin Allard pour sa mère veuve, propriétaire et paie en contributions directes 75 florins 60
- Adrien Joseph Delacroix, curé, ministre du culte catholique
- Adrien François Feron, propriétaire qui paie en contributions directes 68 florins 70
- Ursmer Navez, propriétaire qui paie 38 florins 83.

Ce qui était très peu de votants par rapport à la population puisque en l'année 1846 on recense 393 habitants.

Le montant des impôts payés pour être électeur fut abaissé par la loi du 12 mars 1848 pour toutes les villes et communes du royaume aux taux uniforme de 20 florins soit 42 francs 30. Cette réduction du cens augmenta le nombre d'électeurs.

Voici des relevés pour l'arrondissement de Thuin pour le nombre d'électeurs. Pour ce qui est des villes en 1847 il y avait 317 électeurs et en 1848 il y eut 502 électeurs.

Tandis que pour les campagnes en 1847 on relève 585 électeurs et pour 1848 1070 électeurs. Par rapport avec la population pour les villes en 1847 on relève 1 électeur pour 49 habitants tandis qu'en 1848 le taux est descendu à 1 électeur pour 31 habitants. Pour ce qui est des campagnes en 1847, un

électeur seulement sur 120 habitants. La différence fut ressentie en 1848 puisqu'on comptait 1 électeur pour 66 habitants.

Dans les cantons où le nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales est inférieur à 70, ces listes sont complétées par l'adjonction des noms des plus imposés du canton, de façon à atteindre ce chiffre. (Ces chiffres furent relevés dans le Hainaut du Crédit Communal).

Les progressistes s'efforcent de démocratiser les élections au niveau provincial et communal. Satisfaction partielle leur sera accordée quand la loi du 12 juin 1871 réduira le cens à 20 francs pour la province et 10 francs pour la commune. Un nouveau pas sera accompli le 25 août 1883 lorsque le droit de vote fut conféré sans condition de cens, aux capacitaires, c'est-à-dire aux citoyens témoignant d'une certaine instruction ou ayant obtenu au moins les trois cinquième du nombre total des points attribués à l'ensemble des matières.

Le système censitaire était donc pour frustrer la classe la plus défavorisée. En plus le vote plural (système de suffrage qui attribue plusieurs voix au même électeur) en vigueur depuis 1894, fut selon une loi électorale de 1895, votée par les conservateurs et qui avait renforcé jusqu'au scandale les effets pernicieux de la pluralité en accordant 4 voix au plus riches, lors des élections communales fermant une fois de plus, l'entrée des maisons communes aux candidats ouvriers (« *Anderlues au fil des temps* » de Willy Guerlement, tome III page 115). Le vote plural n'apparaît qu'après la révision de la constitution en 1892-1893, non sans avoir été précédé de violentes manifestations populaires.

La grande lutte en faveur du suffrage universel pur et simple fut jalonnée de troubles graves notamment en 1893, 1899 et 1902 dans le Hainaut, terre précoce de l'industrie où les luttes sociales sont âpres. En mars 1886, Alfred Dufuisseaux publie « *Le catéchisme du peuple* » ouvrage destiné à sensibiliser l'opinion aux problèmes du suffrage universel. Celui-ci, issu du Borinage, sacrifia toute sa liberté pour son idéal, il mourut le 11 novembre 1901 à l'âge de 57 ans et repose à Nimy. Son portrait méritait d'avoir place sur la cheminée de milliers de foyers défavorisés de chez nous .

Le suffrage universel pur et simple fut appliquée en Belgique en 1919 lors de la deuxième révision de la constitution et du vote de son article 47. C'est à cette date que furent abolis le suffrage censitaire et le vote plural. A cette époque les femmes sont éligibles mais ne peuvent voter qu'aux communales. Ce n'est qu'en 1948 que les femmes purent voter aux législatives.

### ***Le prix de vertu***

Le prix de vertu est une création par testament de feu Alphonse Feron ancien bourgmestre de la commune. Il est destiné aux moins de 30 ans, ce qui signifie qu'il est plus un encouragement (un stimulant) qu'une récompense. L'objectif poursuivi se trouve ainsi clairement défini : assurer l'avenir et l'orientation de la jeunesse vers le travail et la sobriété, vertus garantes de sa bonne conduite. Par ailleurs, conscient des risques et des dangers moraux que présentaient à ses yeux l'éloignement de la famille et du lieu natal, le fondateur a réservé la prime à la jeunesse qui est née à Mont-Sainte-Geneviève et y est restée. Cette réservation souligne l'importance qu'il attachait à la fidélité au lieu natal comme moyen de préservation de la jeunesse.

La portée du geste du bienfaiteur étant d'évoquer sa mémoire et de lui rendre hommage. Feu Alphonse Feron appartenait à une famille très honorable à laquelle il devait sa formation d'administrateur public et son sens du bien commun. A côté des services rendus et des donations généreuses qu'il fit à la commune, il faut signaler entr'autres la création d'un cercle dramatique et la fondation de la mutuelle Sainte Barbe, autant de manifestations de son souci de promouvoir le bien-être matériel et moral de son village natal.

Ce prix consiste en un livret d'épargne d'une valeur de 1000 francs, somme importante à l'époque. C'est en date du 5 avril 1934 que Monsieur Henri Perilleux proteste par l'absence du prix de vertu. En réponse, d'après les données du testament, il n'y a pas lieu d'y donner suite avant que les revenus perçus des biens légués aient égalé les dépenses de la succession. Ces renseignements furent trouvés dans les archives communales.

Il fut convenu que le conseil communal procéderait le lundi de Pâques, jour anniversaire des funérailles de Monsieur Feron, à la remise officielle du prix de vertu à la maison communale à 10 heures. Ce prix est attribué à la jeune fille ou au jeune garçon alternativement de plus de 15 ans et moins de 30 ans n'ayant jamais quitté la commune depuis sa naissance et qui est jugé le plus digne. Faute d'archives, c'est dans les rapports des conseils communaux que l'on trouve que en 1966 il fut attribué pour la 26<sup>ème</sup> fois. Par déduction ce serait donc en 1940 que ce prix aurait été attribué pour la première fois.

Voici la liste des ayants droits que j'ai pu recueillir.

- 1944 – Franz Rapport
- 1952 – Maurice Bughin
- 1953 – Madame Quenon née Gisèle Pécriaux
- 1954 – Lucien Brulet
- 1955 – Mademoiselle Jeanne-Marie Mauroit
- 1956 – Arnold Fiévez
- 1957 – Madame Lebeau née Suzanne Bourlard
- 1965 – Mireille Godimus (Bonniers)
- 1966 – Serge Durant né le 28 mai 1942
- 1967 – Mademoiselle Ginette Godimus
- 1968 – Pierre Lefevre né le 30septembre 1942
- 1969 – Madame Claude Drugman née Eliane Conreur née le 5 octobre 1946
- 1970 – Camille Georges né le 5 mai 1943
- 1971 – Mariette Dusquenne née le 1<sup>er</sup> août 1949
- 1972 – André Houssière né le 10 avril 1945
- 1973 – Mademoiselle Annie Vermeulen
- 1974 – Jean Marc Pécriaux
- 1975 – Mademoiselle Francine Dessort née le 19 septembre 1953
- 1976 – André Pécriaux

Voici donc la liste bien incomplète à la fusion des communes.

## Les gardes civiques

Par le départ précipité des troupes françaises, dans toutes les villes se réunissent des industriels craignant pour leurs machines, des commerçants redoutant la mise à sac de leurs magasins et des propriétaires terriens résolus à défendre leurs champs et leurs stocks de blé. De ces assemblées est né dès novembre 1813 à Bruxelles la « *garde urbaine* » sous la domination hollandaise jusque 1830 et leur objectif se limitait, selon leurs propres statuts, à maintenir l'ordre, assurer le respect de la vie, de la liberté et des biens des citoyens dans l'enceinte de chaque cité. C'était donc l'ancêtre de nos fameuses « *gardes civiques* » qui furent nommées le 30 octobre 1830 pour en cas de conflits ou d'émeutes servaient pour la défense des citoyens.

La commune ne fut pas en reste puisque dans les archives communales en date du 15 novembre 1830 fut constituée la garde civique. Furent choisis comme responsables Norbert Allard et Adrien Bughin. Le 23 février 1831, une liste alphabétique fut constituée reprenant le nom de 68 individus pour la garde civique dont 6 étaient exemptes du service et également le bourgmestre, l'instituteur et le garde champêtre. Il résultait de cette liste que seul 28 d'entre eux avaient à leur disposition un fusil de chasse et 7 avaient un fusil militaire. On signale également qu'il faudra faire faire 25 piques. Au 4 juillet 1831 le nombre de piques pour la garde civique nécessaire est encore de 18. Suite à une circulaire datant du 31 août 1831 qui demandait si la garde civique du 1<sup>er</sup> ban était habillée, il fut répondu en date du 7 novembre 1831 que huit n'étaient pas en état et qu'ils ont reçu chacun six florins pour leur nécessaire.

Le 8 août 1831, il fut fait appel au bourgmestre de renvoyer sans tarder les hommes du 1<sup>er</sup> ban de la garde civique au colonel chef de la légion de la garde civique du canton de Binche (Derveville). Ceci suite à l'arrivée du Roi qui avait prêté le serment le 21 juillet, brusquement sans que l'armistice fut dénoncé, le 2 août nos frontières étaient violées par l'armée hollandaise (« *La patrie belge* » page 65)

Voici en date du 17 décembre 1834, une lettre adressée au commissaire du Roi, relatant les activités de la garde civique.

*« J'ai l'honneur de vous informer que le service des patrouilles de nuit est organisé en cette commune depuis le 14 novembre et que ces patrouilles s'effectuent par la garde civique.*

*Le nombre d'hommes susceptibles d'être appelés pour ce service n'étant que de 51, les escouades sont formées de 3 hommes dont le premier inscrit est le chef. Et comme il ne se trouve dans la commune aucun local propre pour l'établissement d'un corps de garde, le corps de garde est chaque nuit au domicile du chef de patrouille, lesquels chefs sont choisis parmi ses habitants les plus aisés et les plus capables de fournir feu et lumière. Le rassemblement se fait chaque jour au domicile du chef d'escouade à 8 heures du soir et ne doit se dissoudre que le lendemain après 4 heures du matin.*

*Telles sont, Monsieur le commissaire, les principales dispositions qui règlent ici l'ordre de ce service et chaque individu a reçu un billet d'invitation avec indication du jour où il devra être en activité ».*

## **Bureau de bienfaisance**

Une note dans « *Miettes levalloises* » de Roland Burgeon et Emile Lemaire en page 29 nous informe que l'administration de la charité fut réformée par le système de législation française introduit en 1797. Un bureau de bienfaisance fut institué par canton et continua la gestion des biens des pauvres.

En 1822, réorganisation : chaque commune eut son bureau et la loi communale confirma cette institution. Les ménages en bénéficiant étaient inscrits dans un registre spécial tenu au bureau de bienfaisance installé dans un local de la « maison commune ».

Dans son livre « *Au fil des temps* » tome I page 143 à 146, Willy Guerlement consacre un article sur la bienfaisance publique et les biens des pauvres. C'était pour porter aide, nourrir ou secourir les indigents de la commune très nombreux en ces temps-là.

Il était fait appel pour cela aux fidèles qui suivant leurs possibilités offraient des aumônes qui s'appelaient plus communément « *l'aumône des pauvres* ».

Ces biens des pauvres étaient parcimonieusement réparties vu le nombre très important de demandes. Cette institution devait également supporter les frais d'instruction des enfants de la classe pauvre car les parents étaient dans l'obligation de subvenir au traitement de l'instituteur.

Dans les archives communales on trouve à la date du 24 septembre 1829 qu'il résulte du nouveau recensement qui vient d'être fait que le nombre des pauvres en besoin d'être secourus s'élève à 52 et en date du 4 février 1830 que les élèves nécessiteux étaient au nombre de 14 dont 9 enfants sont de parents secourus et 5 enfants dont les parents ne sont pas secourus. Les frais d'enseignement payés par le bureau de bienfaisance était de 25 florins.

Dans d'autres dépenses il fut versé le 25 août 1861 la somme de 250 francs pour les frais d'instructions de 13 garçons et 22 filles. En date du 7 août 1870 une somme de 400 francs fut nécessaire pour les frais d'instruction de 14 garçons et 30 filles. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1874 une somme de 60 francs fut versée annuellement pour l'enseignement des ouvrages manuels aux jeunes filles fréquentant l'école communale. Et le 15 juillet 1883 c'est 630 francs qui sont portés en compte pour l'instruction de 28 garçons et 23 filles. Ce bureau n'étant pas alimenté par la providence, il y avait dans la commune d'après le recensement du 8 juillet 1830, les propriétés des pauvres qui étaient de 8 bonniers 80 perches de terre et de prés (le bonnier équivalait à 1 ha 25a environ et la perche valait 34,18 m<sup>2</sup> à Paris) évaluée à 6600 florins.

Les revenus du bureau de bienfaisance pour l'année 1830 s'élevait à 198 florins 63. Les charges et les frais d'administration étaient de 19 florins 35. Le nombre total d'individus secourus étant de 56 pour une somme de 178 francs 20 équivalait donc à 197 florins 35. Les budgets comme on le constate correspondaient suivant les années à un équilibre de recettes et de dépenses. On possède peu de renseignements concernant les aumônes reçues par le bureau de bienfaisance. La seule à ma connaissance date du 23 février 1875 lorsque monsieur le baron Victor de Molembaix, propriétaire à Anderlues, à l'occasion de l'heureux naissance d'un fils, a fait verser au bureau de bienfaisance de Mont-Sainte-Geneviève, une somme de 200 francs pour les pauvres de la commune. Valentin Rapport a reçu à cette occasion 10 francs ainsi que Evariste Lambert, Augustin Hublet et Omer Macors.

La commune n'ayant jamais connu de docteur, même actuellement il n'en existe toujours pas, on trouve dans les archives communales en date du 19

avril 1828 l'état nominatif des gens dans l'art de guérir, chargés de traiter les pauvres. Médecin Auguste Maillard de Thuin, le chirurgien également Auguste Maillard, le pharmacien M.A. Dupont de Thuin. Il n'y a pas de sage femme. En date du 1<sup>er</sup> avril 1830 on trouve J.B. Charlier docteur à Binche, F.A. Gautier docteur à Thuin, Auguste Maillard docteur de Thuin et F.M. Fievez chirurgien de Binche. Au 4 octobre de la même année on y ajoute A. Poncelet docteur à Anderlues. Bien plus tard, ce fut le docteur Naveau de Lobbes. Celui-ci décéda vers la fin du 19<sup>ème</sup> siècle. Il jouissait d'une rente annuelle de 100 francs pour donner les soins gratuits aux indigents de la commune. Il fut remplacé par Léon Lambert de Binche.

Quant au hameau des Bonniers c'était le docteur Seulens de Lobbes qui fut nommé médecin des pauvres moyennant une indemnité annuelle de 6 francs 25. Enfin c'est en date du 25 janvier 1925 que le docteur A. Gilain de Lobbes fut nommé médecin des pauvres pour la commune de Mont-Sainte-Geneviève pour une redevance annuelle de 125 francs. Ces données furent recueillies dans les archives du bureau de bienfaisance sur Mont-Sainte-Geneviève et conservées dans la commune à Lobbes.

Comme on le voit, seul les personnes reconnues par un médecin attiré au bureau de bienfaisance étaient indigents. Il fallait également l'accord du gouverneur de la Province. Si actuellement beaucoup de maisons de retraite se situent dans bien des villages, ce n'était pas le cas anciennement car peu de personnes étaient placées dans les homes. Les autres terminaient leur vie auprès de leur famille. Cependant en date du 28 novembre 1867 on trouve que le nommé Norbert Désiré Hacardiau, qui était indigent, né le 22 septembre 1794, fils de François Joseph Hacardiau et Marie Joseph Lacourte, fut placé à l'hospice de Gozée (Abbaye d'Aulne). Un autre cas parmi tant d'autres, c'est dans une lettre datée du 13 février 1886 qui fut envoyée au gouverneur du Hainaut : *« Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le nommé Valentin Rapport, âgé de 64 ans, indigent de cette commune, journalier de profession, né à Mons le 20 juillet 1821, enfant de l'hospice du Saint-Esprit, demeurant à Mont-Sainte-Geneviève, ayant son domicile de secours, époux de Cléante Blairon, atteint de cécité qui le rend incapable de travailler pour pourvoir à sa subsistance, a été admis au secours publics et prise en charge par le bureau de bienfaisance pour les trois quarts des frais d'entretien de cet indigent devront être supportés »*. Certificat d'indigent délivré par le docteur Naveau de Lobbes, médecin du

bureau de bienfaisance de Mont-Sainte-Geneviève. Malheureusement cet indigent n'en bénéficia qu'un mois et demi puisqu'il décéda le 27 mars 1886.

Dans une toute autre catégorie se trouvaient les enfants trouvés. Dans son livre « *Au fil des temps* » tome I page 146 Willy Guerlement nous parle de ces abandons d'enfant. Sous l'ancien régime l'abandon d'enfant était courant suite à la misère qui régnait dans bien des familles et on se débarrassait ainsi d'une bouche qu'elles n'auraient pu nourrir comme il se doit, ou des mères célibataires pour cacher le fruit de leur liaison, parfois bien éphémère. Ce qui démontre une société qui était soumise à une pauvreté des plus inhumaine.

Ce fut à nouveau le cas de Valentin Rapport qui était au nombre des enfants abandonnés et qui fut porté à l'hospice du Saint-Esprit à Mons. Ce bâtiment avait prévu un emplacement où l'on déposait l'enfant de l'extérieur. Cette sorte de tour pouvait être actionnée de façon à ce que le bébé qui était abandonné se retrouvait à l'intérieur et à l'abri. Une personne était chargée de déclarer le bébé auprès de l'administration communale avec toutes les indications nécessaires, au cas où on viendrait à le réclamer et ainsi pouvoir l'identifier (ce qui n'arrivait presque jamais). Ils recevaient une instruction rudimentaire et étaient mis au travail dès leur plus jeune âge. De plus les enfants de l'hospice de Mons devaient, afin de contracter mariage, avoir l'autorisation de monsieur l'administrateur de l'hospice de la ville de Mons. Le Hainaut était malheureusement une région où le nombre des enfants trouvés et abandonnés à charge de la bienfaisance publique était fort élevé pendant la première moitié du siècle. D'après extrait du Hainaut du Crédit Communal voici pour les 20 années qui ont suivi notre indépendance le nombre impensable des enfants abandonnés et recueillis pour notre province :

1830 : 1844 enfants ; 1831 : 1949 enfants ; 1832 : 2080 enfants ;  
1833 : 2446 enfants ; 1834 : 1822 enfants ; 1835 : 1548 enfants ;  
1836 : 1374 enfants ; 1837 : 1173 enfants ; 1838 : 1074 enfants ;  
1839 : 1263 enfants ; 1840 : 1194 enfants ; 1841 : 1113 enfants ;  
1842 : 1019 enfants ; 1843 : 901 enfants ; 1844 : 889 enfants ;  
1845 : 853 enfants ; 1846 : 791 enfants ; 1847 : 742 enfants ;  
1848 : 704 enfants ; 1849 : 669 enfants ; 1850 : 612 enfants.

Comme on le constate, il y eut diminution d'abandons à partir de 1834. Si bon nombre d'enfants étaient déposés à l'hospice du Saint-Esprit, d'autres

moins chanceux étaient abandonnés dans divers endroits de nos villages. Dans les archives de Georges Sauvage qu'il avait reçu du clergé, il renseigne les faits suivants : *la nuit du 3 au 4 février 1760 fut trouvée dans une pâture et fut baptisée sous le nom de Marie-Françoise Dupuis. Son parrain fut Jean Joseph Laurent et sa marraine Marie-Françoise Dutrieux.*

De même que le 20 septembre 1763 a été trouvé un enfant dans une pâture, né de 9 à 10 jours, il fut baptisé et nommé Philippe Joseph Pâture, son parrain fut Philippe Hacardiau et sa marraine M. Detournay. Egalement un rapport ainsi conçu : *« Ce jour d'hui vingt neuf prairial an huit de la république française (18 juin 1800) vers trois heures du matin, nous François Jacques Allard, maire provisoire et en cette qualité de commissaire de police de la commune de Mont-Sainte-Geneviève, arrondissement de Charleroi, département de Jemappes ; Ayant été informé qu'il y avait un enfant exposé près de la porte de la maison de la veuve André Delhaye (actuellement André Vermeulen) domiciliée en cette commune, nous sommes transportés au lieu de l'exposition et y avons trouvé véritablement un enfant mâle qui d'après les connaissances de quelques femmes peut être âgé de 3 à 4 jours lequel était enveloppé d'un mauvais linge et d'un morceau de vieille couverture (usé dont on ne se sert plus) et tout entouré de foin. Après des interrogations faites tant au citoyen Charles Daivier qui le premier a trouvé l'enfant, qu'à tous ceux qui se trouvaient présent et n'ayant pu rien découvrir relativement à l'exposition du dit enfant, je l'ai fait mettre en sécurité et j'ai rédigé le présent procès verbal. ?*

*Fait à Mont-Sainte-Geneviève le jour, mois et an ci-dessus. »*

Etait signé François Allard, maire.

*D'après la lecture de ce procès verbal que Jacques Joseph Delhaye et Charles Daivier ont déclaré véritable et la présentation qui m'a été faite de l'enfant qui y est désigné, j'ai donné à cet enfant le nom de Jean Baptiste Murjou et j'ai rédigé le présent acte que François Jacques Allard, maire, Jacques Delhaye et Charles Daivier ont signé avec moi, fait à Mont-Sainte-Geneviève, le jour, mois et an ci-dessus »*

Signe A.F. Feron, maire adjoint.

A noter que cet enfant fut baptisé le jour même.

Martial Durant (à suivre)